

(1)

(N^o 74.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1859.

Crédit supplémentaire de fr. 3,333 34 c^s au Budget des Dotations
pour 1858.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 8 juillet 1858 ayant rétabli les traitements des membres de la Cour des Comptes aux taux auxquels ils étaient fixés par la loi du 29 octobre 1846, il en résulte une dépense supplémentaire qui, pour l'exercice 1858, s'élèvera à 3,333 francs 34 centimes. J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, d'après les ordres du Roi, un projet de loi tendant à accorder le crédit nécessaire pour y faire face.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué un crédit supplémentaire de trois mille trois cent trente-trois francs trente-quatre centimes (fr. 3,333 54) pour le traitement des membres de la Cour des Comptes.

ART. 2.

Ce crédit, qui sera ajouté à l'article 6 du chapitre IV du Budget des Dotations de l'exercice 1858, sera couvert au moyen des ressources ordinaires de cet exercice.

Donné à Laeken, le 2 février 1859.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.
